

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du mercredi 21 septembre 2022

Envoyé en préfecture le 27/09/2022

Reçu en préfecture le 27/09/2022

Affiché le



ID: 031-213100662-20220921-DL2022_90-DE

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni le mercredi 21 septembre 2022, à la mairie de Bessières, 29 place du Souvenir, BESSIÈRES (31660), sous la présidence de Monsieur Cédric MAUREL, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : le jeudi 15 septembre 2022. Affichage en mairie et distribution ce même jour, de l'ordre du jour, accompagné d'une note de synthèse et des documents annexes utiles à la préparation de la séance.

Présents:

Monsieur Cédric MAUREL, Maire – Madame Carole LAVAL – Monsieur Aäli HAMDANI - Madame Mylène MONCERET – Monsieur Frédéric BONNAFOUS – Madame Christel RIVIERE – Monsieur Julien COLOMBIES – Madame Alexia SANCHEZ, adjoints au Maire.

Madame Véronique ANDREU – Monsieur Bernard BERINGUIER – Madame Sylvie BUIGUES – Monsieur Pierre ESTRIPEAU - Monsieur Michel FALCONNET – Madame Nathalie HERRANZ – Madame Marie-Line LALMI – Madame Emilie PEZET, conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Anthony BLOYET à Madame Christel RIVIERE – Monsieur Alexandre CHATAIGNER à Madame Alexia SANCHEZ – Madame Elisabeth CORDEIRO à Monsieur Michel FALCONNET – Monsieur Benjamin HUC à Monsieur Pierre ESTRIPEAU – Monsieur Benoît MUNOZ à Monsieur Bernard BERINGUIER – Madame Françoise OLIVE à Monsieur Cédric MAUREL – Madame Hélène STAVUN à Madame Emilie PEZET.

<u>Absents excusés</u>:

Monsieur Jérôme BRIÈRE - Monsieur Gérard CIBRAY - Monsieur Ludovic DARENGOSSE - Madame Marie-Hélène PEREZ.

Secrétaire de séance : Madame Véronique ANDREU.

A également assisté à la séance en tant que conseil, Madame Blandine COURDY, cabinet du Maire.

- Composition légale du conseil municipal : 27
- Nombre de conseillers en exercice : 27
- Nombre de conseillers présents : 16
- Nombre de conseillers représentés : 7

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19 heures et procède à l'appel.

2022-90 FINANCES : Convention CFA UNICEM – Avenant n° 3

Rapporteur: Monsieur le Maire

<u>ADOPTE</u>					
Votants : 23	Abstentions : 0	Exprimés : 23	Pour : 23	Contre : 0	





ID: 031-213100662-20220921-DL2022_90-DE

Monsieur le Maire énonce au Conseil municipal que, compte-tenu de l'évolution des besoins du centre de formation des modifications doivent être apportées à l'avenant n° 2, approuvé en séance le 25 février 2021.

Les modifications sont les suivantes:

- Extension salles de cours :
 - 4 salles de cours de 40,37 m²;
 - 1 dégagement de 26,23 m².

Soit un total de 187,71 m² pour cette extension.

- Extension hébergement :
 - 1 foyer (et rangements) de 80,67 m²;
 - 4 chambres de 18,43 m²;
 - 1 dégagement de 9,30 m².

Soit un total de 163,69 m² pour cette extension.

- Création d'un local technique dans l'ancien foyer :
 - 10,27 m² (pris sur la surface existante);
 - Installation d'eau chaude sanitaire collective pour l'ensemble de chambres (existantes et dans l'extension).

Concernant le coût des travaux, Monsieur le Maire énonce que la commune a financé les travaux d'extension du C.F.A UNICEM à hauteur de 972 280 € (neuf cent soixante-douze mille deux cent quatre-vingt euros).

ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil municipal en date des 29 juin et 25 octobre 2005 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2022-26 en date du 26 février 2020 concernant l'avenant n° 2 au contrat ; Vu la délibération du Conseil municipal n° 2021-22 en date du 25 février 2021 abrogeant la délibération n° 2020-26 en date du 26 février 2020 ;

Vu le contrat de location et promesse de vente sous conditions suspensives en date du 08 février 2006 ; Vu l'avenant n° 1 au contrat en date du 23 octobre 2015 ;

Vu la décision n° 2019-29 en date du 10 décembre 2019 relative à la signature des contrats concernant le financement des travaux du CFA UNICEM;

Vu l'avenant n° 2 au contrat en date du 17 mars 2021 ;

- ➤ APPROUVE l'avenant n° 3 au contrat de location et promesse de vente sous conditions suspensives, tel que présenté et annexé à la présente délibération ;
- ➤ **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces et avenants s'y rapportant ;
- MENTIONNE QUE la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré en Mairie,

les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme, le Maire,

Certifié exécutoire.

les formalités de publicité ayant été effectuées

le :

et la délibération ayant été reçue en Préfecture

le

Cédric MAUREL